



**Décision n° 23-DCC-244 du 11 décembre 2023
relative à la prise de contrôle exclusif de la société The Body Shop par
la société Aurelius**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 14 novembre 2023, déclaré complet le 1^{er} décembre 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société The Body Shop par la société Aurelius, formalisée par un contrat de cession d'actions du 13 Novembre 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Aurelius de la société The Body Shop, active dans le secteur de la fourniture de parfums et de produits cosmétiques. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-287 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence